

RÈGLEMENT DE LA COURSE : TRAIL DES 2 PICS

Article 1 : Organismes

Le trail des deux pics est une course nature organisée par l'association Forez Fast Runner régie par la loi 1901. Vous pouvez contacter l'organisateur à tout moment par mail à l'adresse forezfastrunner42@gmail.com ou par téléphone (06.85.47.54.70).

Article 2 : Date, horaires et circuits

Le trail des deux pics aura lieu le dimanche 20 avril 2025 à Margerie Chantagret 42560. Il est composé de deux courses (9 km et 18 km).

Le 9 km est une course sur route et forêt composée à 90 % de chemins. Circuit avec 300 de D+ : départ à 09h30 sur la place du village (Un ravitaillement liquide à 5,5 km).

Le 18 km est une course sur route et forêt composée à 90 % de chemins. Circuit avec 650 de D+ : départ à 08h30 sur la place du village (un ravitaillement liquide à 5,5 km, un ravitaillement solide/liquide au 10 km et un ravitaillement liquide à 14 km)

Le retrait des dossards se fera la veille de la course avec les horaires suivants : 15h00-17h00. Le lieu sera communiqué ultérieurement.

Il sera aussi possible de retirer son dossard à partir de 07h00 jusqu'à 30 minutes avant le départ à la salle des associations de Margerie Chantagret sur la place de la mairie. Le départ sera donné sur la place du village. Le dossard doit être obligatoirement porté sur le devant et visible ceci pendant toute la durée de la course.

Article 3 : Condition d'inscription

Catégories d'âge

Les catégories d'âges sont définies par la Circulaire Administrative téléchargeable sur le site internet de la FFA.

Catégories	Code	Année naissance
U7 Baby athlé	BB	2019 et après
U10 Eveil Athlé	EA	2016 à 2018
U12 Poussins	PO	2014 à 2015
U14 Benjamins	BE	2012 à 2013
U16 Minimes	MI	2010 à 2011
U18 Cadets	CA	2008 à 2009
U20 Juniors	JU	2006 à 2007
U23 Espoirs	ES	2003 à 2005
Seniors	SE	1991 à 2002
Masters	MA	1990 et avant

Le 9 km est ouvert à partir de la catégorie "Cadets" inclus

Le 18 km est ouvert à partir de la catégorie "Espoirs" inclus.

Article 4 : Conditions de licence et santé des pratiquants

4.1 Personnes mineures

La participation des mineurs à une compétition est soumise :

- Soit à la présentation à l'Organisateur d'une licence Athlé Compétition Athlé Entreprise *Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte) ne sont pas acceptées.

* Nota : Conformément aux Règlements Généraux de la FFA (Article 2.5 Sport entreprise), la licence Athlé entreprise est délivrée par un club rattaché à une entreprise, aux salariés et retraités, à leur conjoint et enfant.

- Soit à la signature par les personnes exerçant l'autorité parentale sur le mineur d'une attestation confirmant que chacune des rubriques du questionnaire relatif à son état de santé (et dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des Sports) donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la discipline concernée datant de moins de six mois.

4.2 Personnes majeures

Pour les personnes majeures, leur participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur soit :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé et Encadrement ne sont pas acceptées ;

D'une attestation (papier, électronique ou de type QR Code) indiquant que la personne a réalisé le Parcours de Prévention Santé (ou « PPS ») mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée. Pour être valable, le PPS doit avoir été effectué au maximum trois mois avant la date de la manifestation à laquelle la personne souhaite s'inscrire.

Les étrangers, doivent également établir un PPS pour leur participation

Nota : La présentation des certificats médicaux n'est plus acceptée « sauf pour les compétitions dont l'inscription a commencé avant le 1er avril 2024) »

4.3 Autres situations

Pour les courses « virtuelles » chronométrées ou un classement est réalisé, ces dernières sont assimilées à une compétition et les dispositions vis-à-vis des certificats médicaux ou licences sont identiques aux compétitions classiques.

L'organisateur conservera, selon le cas, la trace de la licence FFA présentée (numéro), l'attestation parentale pour les mineurs, le numéro de l'attestation PPS pour la durée du délai de prescription (10 ans).

(!) Toutes les licences autres que les licences FFA ne sont plus acceptées, tout comme les licences étrangères.

Article 6 : Inscriptions

Les inscriptions se font en ligne via la plateforme d'inscription sur Logicourse
Retrouvez la liste des inscrits actualisée automatiquement sur Logicourse
AUCUNE INSCRIPTION SERA POSSIBLE LE JOUR DE LA COURSE

6-1 : Tarifs de la course

Le 9 km : tarif unique 09,00 euros
Le 18 km : tarif unique 18,00 euros
HORS FRAIS LOGICOURSE

6-2 : Revente ou cession de dossard

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.
Chaque engagement est ferme et définitif.

6-3 : Remboursement

Aucun remboursement ne sera autorisé sauf cas exceptionnel sous présentation d'un certificat médical attestant l'impossibilité du coureur à se présenter au départ de la course.

Article 7 : Assurance

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance responsabilité civile souscrite auprès de la Maif pour la durée de l'épreuve. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par les assurances liées à leur licence sportive. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.
L'organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident ou de défaillance des participants notamment ceux consécutifs à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante. La participation se fait sous l'entière responsabilité des concurrents avec renonciation à tout recours contre les organisateurs en cas de dommages ou de séquelles ultérieurs à la course. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériel.

Article 8 : Sécurité

La sécurité et l'assistance médicale des participants est du ressort de l'organisateur qui mettra en place un Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS). La sécurité sera assurée par des signaleurs sur les voies routières, une équipe de secouristes avec les moyens logistiques nécessaires (ambulances, motos, quads, ...). Les services de secours (SDIS) et de gendarmerie seront avertis de l'événement.

Articles 9 : Chronométrage

Le chronométrage est assuré par la société Logicourse via une puce. Le logiciel de chronométrage sera Logicourse. Si le port de la puce ne correspond pas à l'identité du porteur, celle-ci entraînera la disqualification du concurrent.

Article 10 : Classement et récompenses

Le 9 km : Les trois premiers H et F seront récompensés mais aussi le 1er de chaque catégorie.

Le 18 km : Les trois premiers H et F seront récompensés mais aussi le 1er de chaque catégorie.

Les classements seront diffusés le soir même sur le site de la course.

Article 11 : Charte du coureur

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent (jusqu'à l'arrivée des secours). Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors-course du concurrent fautif.

Tout coureur doit respecter le code rural et le code de la route en tant que piétons.

Article 12 : Abandon

Les personnes qui quittent le parcours ou abandonnent doivent le signaler à un membre de l'organisation ainsi qu'à leur connaissance.

Article 13 : Droit à l'image

Du fait de son engagement, chaque coureur autorise expressément les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation aux épreuves, sur tous supports y compris les documents promotionnels et / ou publicitaires.

Article 14 : Annulation, intempéries

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre. Les participants seront remboursés de leurs frais d'engagement hors frais de dossier, ils ne pourront prétendre à aucune autre indemnité à ce titre.

En cas de force majeure (intempéries, mesure sanitaire, ...) et pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours ou d'annuler l'épreuve. En cas d'annulation l'organisation procédera au remboursement des inscriptions ou au report des épreuves à une date ultérieure.

Article 15 : Equipements obligatoires

Distance 9 km : Chaque coureur devra être muni d'un téléphone, un sifflet ainsi qu'une couverture de survie.

Distance 18 km : Chaque coureur devra être muni d'un téléphone, un sifflet ainsi qu'une couverture de survie. Une réserve personnelle liquide et solide sera aussi demandée.

Article 16 : Barrière horaire

Tout coureur ne parvenant pas à l'arrivée aux horaires suivants pour chacune des courses se verra disqualifié et ne sera plus sous notre responsabilité.

Distance 9 km : La barrière horaire à l'arrivée de la course est fixé à 12 h 00

Distance 18 km : La barrière horaire à l'arrivée de la course est fixé à 13 h 00

RÈGLEMENT LES MINI PICS

A l'occasion du Trail des deux Pics , nous vous proposons une course enfant : Les Minis Pics. Cette course se déroulera pour les enfants nés entre 2012 et 2019 le 20 avril 2025 à partir de 11h00.

-Inscription:

Pour inscrire votre enfant, il faudra remplir le bulletin d'inscription prévu à cet effet (voir ci-joint) ou sur place le jour de la course. Une fois remplis (attention de bien valider l'autorisation parentale, elle est obligatoire).

Il sera également possible de s'inscrire sur place le 20 avril de 8h00 à 10h30 (salle des fêtes de Margerie Chantagret)

Le départ et l'arrivée s'effectueront place de la Mairie (sous l'arche). Le parcours sera sécurisé et d'une logistique adaptée à cette catégorie d'âge.

Des stands d'animations et des partenaires seront disponibles sur ce même lieu.

2 courses seront proposées, de 500 m et 1000 m (rendez-vous 15-20 minutes avant le départ pour l'échauffement)

Détails parcours la boucle fait 250m. Ils vont faire 2 tours pour atteindre 500 m et 4 tours pour faire 1000m

- Enfants nés en 2019 et moins (500 m)

- Enfants nés en 2012 à 2018 (1000 m)

L'épreuve est ouverte aux athlètes licenciés FFA et Non licenciés :

Au départ des animateurs feront office de régulateurs de course, aucune ligne de départ et d'arrivée sera présente sur le parcours. Aucun accompagnement (coureurs, vtt, ...) ne sera autorisé sur le parcours autre que les organisateurs

Ravitaillement de fin de course :

Goûters et boissons seront offerts à chaque enfant

Récompenses :

À tous les arrivants

Présence médicale :

Secouristes (protection civile) + médecin à l'arrivée

Droits d'image :

“J’autorise expressément les organisateurs, ainsi que leurs ayants droits tels que les partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles je pourrais apparaître mon enfant , prises à l’occasion de sa participation à la « Course les Minis Pics », sur tous les supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée”.

Assurances :

Conformément aux dispositions légales, les organisateurs souscrivent une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile, celles de leurs préposés et de tous les participants. Les non-licenciés s’engagent à posséder une assurance individuelle de responsabilité civile et corporelle. Dans le cas contraire, en cas de non-respect de cette clause, les organisateurs ne pourraient être tenus responsables en cas d’accident.

Tarifs de la course :

La course ‘ Les Minis Pics ‘ permettra un versement libre de la part du participant